



## **Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)**

### **Deuxième avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable**

- **Demandé par le Premier Ministre Guy Verhofstadt**
- **Soumis à l'Assemblée Générale du CFDD par procédure écrite le 26 avril 2006**
- **Préparé par le groupe de travail Stratégies pour le développement durable**
- **La langue originale du présent avis est le néerlandais**

#### **Table des matières**

---

**Lignes de force de l'avis: 15 recommandations pour la nouvelle stratégie européenne en faveur du développement durable (EUSDS) p. 2**

**Contexte de l'avis p. 3**

#### **Evaluation de la stratégie proposée par la Commission**

- *Coordination de l'EUSDS et la stratégie de Lisbonne pour une politique européenne plus cohérente p.4*
- *L'interaction entre la performance économique, écologique et sociale p.6*
- *Indicateurs et évaluation d'impact en tant qu'instruments d'intégration p.8*
- *Gouvernance et appropriation - l'EUSDS et la politique des Etats membres p.11*
- *Gouvernance et appropriation - l'EUSDS et les acteurs sociétaux p.14*
- *Des objectifs à la mise en oeuvre en passant par les instruments p.15*

**Annexes p. 18**

---



## **Lignes de force de l'avis : 15 recommandations pour la nouvelle stratégie européenne en faveur du développement durable (EUSDS)**

1. Les nouvelles stratégies EUSDS et de Lisbonne doivent être mieux coordonnées pour aboutir à une politique européenne plus intégrée, axée sur le développement durable. Cette approche est également nécessaire au niveau des Etats membres. Les programmes nationaux de réforme pour la nouvelle approche de Lisbonne doivent intégrer les différentes dimensions du développement durable
2. Un suivi commun offre, en principe, la meilleure garantie de la coordination effective de la stratégie de Lisbonne et de la stratégie européenne pour le développement durable. Si ce suivi n'est pas réalisable, il conviendra d'évaluer annuellement la stratégie européenne en faveur du développement durable tout comme la stratégie de Lisbonne
3. Partant d'une analyse des tendances non durables, on ne peut procéder à une hiérarchie entre préoccupations sociales, économiques et environnementales. La performance économique, la performance sociale et la performance écologique sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires, voire même parfois des objectifs qui se consolident mutuellement
4. Pour réaliser ces objectifs, des modes de consommation et production plus durables seront nécessaires dans l'UE. Ceci devrait être souligné dans les six thèmes actuels de l'EUSDS comme point d'attention transversal
5. Des modes de consommation et de production plus durables doivent faire en sorte que la croissance économique soit découplée de la consommation excessive des ressources et de la pollution environnementale. Cela contribuera dans une large mesure à la compétitivité à long terme de notre économie européenne
6. La Commission devrait utiliser les indicateurs de développement durable qu'Eurostat a établis, pour mieux étayer ses propositions de révision de l'EUSDS – notamment pour le suivi des tendances non durables prioritaires, leurs relations réciproques et les options politiques dans ce contexte
7. Les évaluations d'impact constituent, en théorie, un instrument important pour aboutir à une politique européenne mieux étayée, intégrée et transparente mais dans la pratique, elles laissent souvent à désirer. Elles ne tiennent pas toujours compte de tous les aspects du développement durable. Un processus mieux coordonné pour la réalisation des évaluations d'impact est requis, ainsi que davantage de moyens pour l'élaboration des connaissances et le suivi.
8. La proposition de la Commission d'impliquer plus étroitement les Etats membres au processus et de coordonner leur politique de développement durable avec celle de l'UE est positive. Elle peut conduire à une politique plus cohérente et plus efficace. Elle ne peut cependant pas impliquer que la Commission abandonne sa responsabilité aux Etats membres.
9. Une "révision par les pays pairs" des stratégies nationales de développement durable dans l'UE peut engendrer des résultats utiles, à condition de ne pas rester limitée à un exercice facultatif. Il serait utile de considérer cette approche comparative en rapport avec la révision des Programmes Nationaux de Réforme des Etats membres.
10. Les institutions européennes sont structurées essentiellement par secteur et non horizontalement. Cela ne favorise pas l'appropriation de l'EUSDS dans ces institutions. Tant au niveau du Conseil que de la Commission, il est nécessaire d'avoir un meilleur cadre institutionnel pour le développement durable.



11. Outre les différents pouvoirs publics, les acteurs sociaux doivent aussi prendre leur responsabilité dans le processus de développement durable. L'appropriation politique de l'EUSDS est effectivement en interaction avec l'engagement et l'apport de la société civile. Il est par conséquent positif que la Commission veuille consulter les parties prenantes sur l'exécution de l'EUSDS. Mais cela ne peut pas être un processus facultatif. Il faut clairement spécifier en quoi il est tenu compte des points de vue des parties prenantes.
12. Pour impliquer plus étroitement le citoyen européen à la politique de développement durable, il est absolument nécessaire de traduire la nouvelle EUSDS de manière cohérente et transparente dans un seul document. Dans ce texte, la stratégie doit également être traduite concrètement comme un projet de vie, de travail, d'habitat, de consommation et de notre déplacement, de sorte que chacun comprenne les choix devant lesquels non seulement les pouvoirs publics mais aussi les différents acteurs et les citoyens de notre société se trouvent.
13. La Commission veut d'abord atteindre les objectifs actuels avant d'avancer de nouveaux objectifs plus ambitieux pour une politique de développement durable. C'est compréhensible mais l'approche pragmatique doit être élargie dans des domaines où les objectifs et plans d'action actuels sont trop peu précis et ambitieux, comme celui de l'utilisation durable des ressources naturelles.
14. Dans sa proposition d'une nouvelle EUSDS, la Commission énumère différents objectifs et mesures de stratégies sectorielles et partielles. Il s'agit d'intégrer ces éléments dans un cadre global et d'y indiquer les interactions possibles, d'harmoniser les mesures entre elles et de définir des priorités. La liste des objectifs et mesures pourrait ici être complétée avec des données ou propositions d'instruments politiques, responsabilités, timing et cadre financier pour l'exécution des différentes mesures.
15. Il est nécessaire de porter une attention suffisante aux zones de tension éventuelles entre la dimension externe et la dimension interne de l'EUSDS. Nous devons veiller à ce que le développement durable en Europe ne conduise pas à un dumping écologique et social dans les pays économiquement moins développés.

## Contexte de l'avis

- [a] *“La stratégie de l'Union Européenne en faveur du développement durable sera complètement réexaminée au début de chaque mandat de la Commission.”* C'est ce qu'on pouvait lire dans le document de la Commission Européenne qui fut à la base de la Stratégie européenne pour le Développement durable en 2001 (COM(2001)264). La nouvelle Commission Barroso doit, par conséquent, présenter une révision de la stratégie au Conseil Européen. Cette révision a été préparée par une consultation publique, organisée en 2004. C'est dans ce contexte que le CFDD a publié un premier avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable<sup>1</sup>, à la demande de la Secrétaire d'Etat pour le développement durable, Els Van Weert.
- [b] La consultation fut suivie d'un nouveau pas dans la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, sous la forme d'une série de documents de la Commission. Le 9 février 2005, une communication a été publiée: “Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005 : premier bilan et orientations futures (COM2005)37). Elle fut suivie d'une autre communication, le 25 mai “Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable” (COM(2005)218. Ces principes directeurs ont été approuvés par le Conseil Européen des 16 et 17 juin 2005). Le 13 décembre 2005 enfin, la communication “Révision de la stratégie de l'Union européenne pour le développement durable – une plate-forme pour l'action” (COM(2005)658) a été publiée.

<sup>1</sup> CFDD 2004a09 d'octobre 2004



- [c] La révision de la stratégie européenne en faveur du développement durable (EUSDS) figure, début 2006, à l'ordre du jour de différents conseils: Environnement, Energie, Transport, Ecofin, etc.. Sur la base de leurs conclusions et des communications de la Commission, un groupe ad hoc "Friends of the Presidency" formulera une proposition en vue d'une nouvelle stratégie européenne de développement durable sur laquelle le Conseil Européen de juin 2006 se prononcera. En vue de définir le point de vue belge en la matière, le Premier Ministre a demandé l'avis du CFDD, dans une lettre du 24 février 2006.
- [d] Ce deuxième avis<sup>2</sup> se fonde sur le premier avis du CFDD portant sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable. Plus précisément, il examine dans quelle mesure les documents cités, qui ont été publiés depuis le premier avis émis par la Commission et le Conseil, répondent aux réflexions et recommandations formulées dans le premier avis. Sur base de cette analyse, le CFDD formule alors des propositions visant à compléter ou corriger l'EUSDS proposée par la Commission.

## Evaluation de la stratégie proposée par la Commission

### **Coordination de l'EUSDS et de la stratégie de Lisbonne pour une politique européenne plus cohérente**

- [1] La constitution européenne stipule explicitement que l'Union oeuvre "*pour le développement durable de l'Europe*"<sup>3</sup>. Pour atteindre cet objectif, l'UE dispose d'une stratégie en faveur du développement durable (EUSDS), approuvée par le conseil européen de Göteborg en 2001. A côté de cela, il existe au sein de l'Union une autre stratégie qui s'inscrit dans le cadre du développement durable: la stratégie de Lisbonne, renouvelée tant au niveau du contenu que du processus l'an dernier, et qui est d'une importance primordiale pour l'Union en tant que "stratégie en faveur de la croissance et de l'emploi".
- [2] Parallèlement à l'objectif final, l'EUSDS et la stratégie de Lisbonne ont également en commun l'approche tridimensionnelle du développement durable (même s'il est vrai qu'elles mettent différemment l'accent sur la composante économique, sociale et écologique). En tant que stratégies coupoles et transversales, elles traitent d'un certain nombre de thèmes identiques: énergie, climat, mobilité, vieillissement, etc. Il est par conséquent d'une grande importance que tout cela s'opère de façon cohérente et que les deux stratégies soient coordonnées dans le processus politique de l'Union Européenne<sup>4</sup>.
- [3] Le CFDD a souligné, dans plusieurs avis récents<sup>5</sup>, que cette coordination fait défaut: les processus EUSDS et de Lisbonne fonctionnent trop isolément, l'un par rapport à l'autre, au sein des institutions européennes. Trop peu d'attention est accordée aux synergies possibles entre les deux approches et il est rarement fait mention de zones de tension existantes et potentielles entre la stratégie européenne en faveur du développement durable et la stratégie de Lisbonne. Les choix et considérations politiques ("*trade-offs*") qui sont opérés sur ce plan sont souvent vagues et peu transparents.<sup>6</sup>

<sup>2</sup> Demandé par le Premier Ministre Guy Verhofstadt dans une lettre au CFDD (24 février 2006)

<sup>3</sup> Constitution européenne, partie 1, Titre 1, article 3

<sup>4</sup> Dans ce contexte, le Conseil Européen des 23/24 mars 2006 affirme sur la révision de la stratégie de Lisbonne convenue lors du Sommet de Printemps 2005: "Il est ainsi convenu de procéder à un recentrage des priorités sur les emplois et la croissance dans le respect de la stratégie pour le développement durable, ..." Conclusions de la Présidence 7775/06 §4

<sup>5</sup> 2004a09 sur l'EUSDS, 2005a07 relatif au Programme national de réforme et 2006a01 sur la stratégie thématique "ressources naturelles" de l'Union européenne. Tous les avis du CFDD sont consultables sur [www.cfdd.be](http://www.cfdd.be).

<sup>6</sup> Une analyse plus étendue des synergies et zones de tension existant entre les approches de l'EUSDS et Lisbonne est reprise dans les avis cités dans la précédente note de bas de page: 2004a09 (§§16-23), 2005a07 (§§ 1-14)



- [4] Dans le *discours* officiel des institutions européennes, ce problème ne se pose pas: la stratégie de Lisbonne et la stratégie de Göteborg sont présentées comme des approches complémentaires, utilisant toutefois des instruments différents et disposant d'un autre horizon temporel.<sup>7</sup> Le CFDD est d'avis que cela constitue une intention politique positive mais que ce principe n'est pas encore une réalité politique au sein de l'Union Européenne. Il en veut pour preuve que le Conseil européen des 16 et 17 juin 2005 affirme dans ses conclusions: "*qu'il réitère son attachement au développement durable en tant que principe clé présidant à l'ensemble des politiques et actions de l'Union*", mais qu'il approuve tant les "Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi 2005-2008" que les "Lignes directrices pour le développement durable" sans souligner ni expliciter la cohérence et les interactions entre les deux.<sup>8</sup>
- [5] Il faut toutefois également citer un certain nombre d'exemples d'incitation à une politique européenne davantage intégrée. Ainsi, dans ses récentes propositions d'une politique énergétique pour l'Europe (Livre Vert), la Commission examine les objectifs de Lisbonne et les objectifs de développement durable dans un seul et même cadre politique qui vise "*à trouver un équilibre entre développement durable, compétitivité et sécurité d'approvisionnement*"<sup>9</sup>. Le Conseil européen des 23/24 mars 2006 a réclamé dans le même esprit "*une politique énergétique pour l'Europe afin à la fois d'assurer l'efficacité de la politique communautaire, la cohésion entre les Etats membres et la cohérence entre les actions menées dans différents domaines et d'atteindre, tout en les équilibrant, les trois objectifs que sont la sécurité de l'approvisionnement, la compétitivité et la viabilité environnementale.*"<sup>10</sup>
- [6] Si ces déclarations sont effectivement converties en actes politiques, cela peut aboutir à une politique énergétique européenne plus intégrée. Le CFDD souligne cependant que la dimension sociale fait encore défaut dans le récent Livre Vert sur l'Energie: la Commission doit tenir compte aussi de l'impact social (positif et négatif) de sa politique énergétique, tant lorsqu'il s'agit du prix des services énergétiques que de l'accès à ceux-ci, de l'emploi dans le secteur et des aspects de sécurité et de santé.
- [7] Une approche intégrée des objectifs de Lisbonne et de stratégie européenne en faveur du développement durable est également indispensable au niveau des Etats membres. Le CFDD a encore attiré récemment l'attention là-dessus, dans son avis relatif au Programme national de réforme: "*Egalement en ce qui concerne l'approche de Lisbonne en Belgique, et notamment le programme national de réforme (PNR) qui sera élaboré sur la base des lignes directrices intégrées, le CFDD plaide en faveur de la cohérence avec l'approche de développement durable dans notre pays. Cela permettra d'aboutir à une politique présentant une dimension tant économique et sociale qu'écologique, qui se déroule de manière coordonnée dans les différents domaines et secteurs.*"<sup>11</sup>
- [8] Le CFDD pense que le Programme national de réforme 2005-2008 de la Belgique, qui a été publié en novembre 2005, tient trop peu compte de cette demande de cohérence avec l'approche de développement durable. Certes, il est fait référence à l'utilisation durable des ressources et aux synergies existant entre la protection de l'environnement et la croissance mais le programme ne

<sup>7</sup> Voir également la communication de la Commission au Conseil européen de Printemps de l'an dernier: COM (2005)24 du 2/2/2005 "Communication au Conseil européen de Printemps: Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne", p.5: "*La stratégie de Lisbonne est une composante essentielle de l'objectif global de développement durable fixé dans le Traité, à savoir améliorer la protection sociale et les conditions de vie de manière durable pour les générations actuelles et futures. Tant la stratégie de Lisbonne que la stratégie de développement durable contribuent à la réalisation de cet objectif. Comme elles se renforcent mutuellement, elles visent des actions complémentaires, utilisent des instruments différents et produisent des résultats dans des cadres temporels distincts.*"

<sup>8</sup> Conclusions de la présidence, 10255/05 du 18/7/2005 § 8, citées dans CFDD 2005a07 § 5

<sup>9</sup> COM (2006)105 du 8/3/2006 "Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable

<sup>10</sup> Conclusions de la présidence 7775/06 § 44

<sup>11</sup> 2005a07 d'août 2005, § 15



mentionne que des points d'action généraux et déjà existants sur ce plan<sup>12</sup>. La Commission ne les cite d'ailleurs pas dans sa liste de "bons exemples" pour l'approche de Lisbonne par les Etats membres.<sup>13</sup>

- [9] Pour mieux coordonner des processus comme l'EUSDS et la stratégie de Lisbonne, il est important de les examiner et évaluer ensemble. C'est pourquoi le CFDD a toujours plaidé pour que "notre pays défende explicitement le couplage de la SEDD avec la révision du processus de Lisbonne."<sup>14</sup> Une évaluation commune des deux processus durant le Sommet annuel de Printemps de l'Union Européenne offre en principe la meilleure garantie. Une alternative est une évaluation séparée de l'EUSDS pendant le sommet de juin, si l'on consacre effectivement plus d'attention à cette stratégie et à la coordination avec la stratégie de Lisbonne. Le CFDD est quoiqu'il en soit d'avis que l'EUSDS doit faire l'objet d'un suivi annuel. La proposition de la Commission d'un rapport intermédiaire de la Commission présenté tous les deux ans, en tant que base d'une discussion au sein du Conseil Européen<sup>15</sup>, implique en effet que le suivi de l'EUSDS va être restreint et "déphasé" par rapport au processus de Lisbonne.

### **L'interaction entre la performance économique, écologique et sociale**

- [10] Dans sa communication de décembre 2005 sur la révision de l'EUSDS, la Commission Barroso propose non seulement un suivi plus restreint dans le temps mais aussi une contribution plus facultative des Etats membres par rapport au processus de Lisbonne.<sup>16</sup> Et ce, alors que début de l'année passée, la Commission plaidait encore en faveur d'un "système renforcé de présentation de rapports, visant à rendre compte des progrès réalisés à court et à moyen terme par rapport aux objectifs de la stratégie".<sup>17</sup> Cela laisse sous-entendre que cette Commission considère la stratégie de Lisbonne comme prioritaire par rapport à l'EUSDS, ce qui figure explicitement d'ailleurs dans ses "Objectifs stratégiques 2005-2009": "La croissance et l'emploi, telles sont indubitablement les deux questions les plus pressantes auxquelles l'Europe est aujourd'hui confrontée. Le modèle européen de solidarité sociale et de développement durable était à l'origine principalement fondé sur une économie solide et une croissance dynamique. La première des priorités de l'Europe consiste aujourd'hui à renouer avec une croissance dynamique durable, comme le prévoit la stratégie de Lisbonne."<sup>18</sup>

<sup>12</sup> Cf. Introduction, voie 6 et 2.5. L'objectif d'une augmentation générale annuelle de l'efficacité énergétique de 1% a été décrite dans un avis du CFDD comme étant une *valeur relative minimale*: "le CFDD estime qu'il est possible de définir des objectifs plus ambitieux, tout en respectant l'équilibre des trois piliers du développement durable et en tenant compte des potentiels des différents Etats membres." (Avis sur la proposition de directive européenne relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, 2004a10 §20)

<sup>13</sup> Annexe au Rapport intermédiaire annuel 2006 sur la croissance et l'emploi:

[http://europa.eu.int/growthandjobs/pdf/2006\\_annual\\_report\\_appendix\\_en.pdf](http://europa.eu.int/growthandjobs/pdf/2006_annual_report_appendix_en.pdf). Dans son suivi de l'avis du CFDD pendant l'assemblée générale du 1er février dernier, le représentant du Premier Ministre déclarait à propos des pistes d'action en matière de synergies entre la croissance et l'environnement: "Nous pouvons avoir pour ambition d'être cité dans le prochain rapport de la Commission sous les "meilleures pratiques". (voir suivi des avis 2005 sur le site web du CFDD: [http://www.frdo.be/nl/pubnl/adviezen/opv\\_adv/2005opv\\_Verhofstadt.pdf](http://www.frdo.be/nl/pubnl/adviezen/opv_adv/2005opv_Verhofstadt.pdf))

<sup>14</sup> CFDD 2005a01 sur l'évaluation annuelle de la politique fédérale de développement durable §23, CFDD 2005a07 sur le Programme national de Réforme § 11.

<sup>15</sup> Cf. COM(2005) 658 du 13.12.2005 "Examen de la stratégie de l'Union Européenne en faveur du développement durable— une plate-forme d'action". Hasard ou pas, mais dans les conclusions du Conseil européen de Printemps 2006 sur la nouvelle stratégie de Lisbonne, il n'est nulle part fait référence à l'EUSDS et à sa révision imminente.

<sup>16</sup> COM (2005)658 (13/12/2005) Voir plus loin §§ 26 et suivants pour l'aspect gouvernance et intégration verticale.

<sup>17</sup> COM (2005)37 du 9/2/2005

<sup>18</sup> COM (2005)12 du 26/1/2005, p 4 Le CFDD fait ici remarquer que la stratégie de Lisbonne met également l'accent sur d'autres choses depuis sa révision: le Sommet Européen de Printemps 2006 rappelle la décision du Sommet de Printemps 2005 de "procéder à un recentrage des priorités sur les emplois et la croissance dans le respect de la stratégie pour le développement durable" (§4 Conclusions de la Présidence), tandis que le Sommet de Printemps 2000 fixait le nouvel objectif de Lisbonne comme suit: "devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale". (§5 Conclusions de la présidence).



- [11] Cette priorité a été exprimée sous la forme d'une métaphore par le Président de la Commission Barroso, dans son discours sur la nouvelle stratégie de Lisbonne devant le Parlement Européen: *"C'est comme si j'avais trois enfants – l'économie, notre agenda social, et l'environnement. Comme tout bon père de famille contemporain – si un de mes enfants est malade, je suis prêt à tout laisser tomber pour m'occuper exclusivement de lui jusqu'à ce qu'il soit guéri. C'est une attitude normale et responsable. Mais cela ne signifie pas pour autant que j'aime moins les autres!"*<sup>19</sup> Le CFDD conclut néanmoins de l'analyse des tendances non durables, publiée par la Commission elle-même<sup>20</sup>, que tous les enfants cités sont malades et ont besoin d'être soignés, en tenant compte de l'interaction entre les symptômes et les remèdes.
- [12] Le CFDD a déjà souligné l'importance de cette interaction entre la performance économique, sociale et écologique dans son premier avis sur l'EUSDS: *"La performance économique peut produire les moyens nécessaires pour mener une politique sociale et environnementale et inversement, des préoccupations environnementales peuvent constituer une impulsion économique importante. Partant de cette vision, la présidence néerlandaise de l'UE (deuxième moitié de 2004) a lancé une campagne sur l'innovation éco-efficace. Le problème-clé consiste à savoir comment des innovations sur le plan des technologies environnementales peuvent contribuer à la réalisation des objectifs économiques et sociaux de Lisbonne. (...) En outre, l'environnement forme également une opportunité économique dans le sens où la viabilité écologique est liée à la viabilité économique dans divers secteurs, par exemple le tourisme et les loisirs, l'agriculture et la pêche."*<sup>21</sup>
- [13] L'innovation éco-efficace conduit à une production plus durable par la combinaison de la performance économique, sociale et écologique. Ce développement du côté de l'offre est en interaction avec les évolutions au niveau de la demande, en l'occurrence avec la recherche de modes de consommation plus durables. Dans ce contexte, le CFDD a demandé dans son premier avis sur l'EUSDS de mettre davantage l'accent sur l'aspect de "production et consommation durables" en le développant davantage dans les six thèmes existants en tant qu'objectif transversal prioritaire.<sup>22</sup>
- [14] Le CFDD se réjouit par conséquent qu'en outre l'éco-innovation et la technologie environnementale, le Conseil Européen des 23 et 24 mars 2006 mentionne aussi explicitement les modes de production et de consommation plus durables comme point d'action: *étudier des actions spécifiques destinées à élaborer des modèles de consommation et de production plus durables dans l'UE et au niveau international, y compris la mise en place d'un plan d'action de l'UE sur la consommation et la production, en favorisant la passation de marchés publics respectueux de l'environnement, entre autres en promouvant des critères environnementaux et des objectifs de performance, en examinant dans les meilleurs délais la proposition de directive relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et en avançant dans l'élaboration d'une politique européenne ambitieuse de prévention de la pollution à la source.*<sup>23</sup>
- [15] Une politique axée sur des modèles de consommation et de production plus durables est requise pour assurer le découplage entre la croissance économique d'une part et l'utilisation des ressources naturelles et la pollution environnementale, d'autre part. Le CFDD a récemment émis

<sup>19</sup> "Working together for growth and jobs: a new start for the Lisbon Strategy", discours de José Manuel Barroso devant le Parlement Européen le 2 février 2005:

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/05/67&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

<sup>20</sup> COM (2005)37 du 9/2/2005: "Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures.

<sup>21</sup> CFDD 2004a09 du 29 octobre 2004, §§ 25-26

<sup>22</sup> Cf. 2004a09 § 52. Les six thèmes prioritaires actuels de l'EUSDS sont le changement climatique, la santé publique, la pauvreté et l'exclusion sociale, le vieillissement de la population, la gestion des ressources naturelles et la mobilité/le transport.

<sup>23</sup> Conseil Européen – Conclusions de la présidence – 23/24 mars 2006- § 76



un avis sur cette problématique, au niveau européen<sup>24</sup>, et se prononcera, plus tard cette année, sur le découplage au niveau national<sup>25</sup>. Dans cet avis, le CFDD demandait qu'outre la dimension économique et écologique, on examine aussi la dimension sociale des productions et consommations durables et renvoyait, à cette fin, à l'approche intégrée de ces dimensions dans le troisième plan fédéral de développement durable.<sup>26</sup>

- [16] Dans l'avis mentionné dans le précédent paragraphe, le CFDD a souligné l'impact que peut avoir une politique de ressources et de découplage sur la croissance et l'emploi, avec référence à un rapport de l'Agence européenne pour l'Environnement sur le sujet: *"...Une réponse politique cohérente peut occasionner de nombreux effets économiques positifs. Des investissements considérables dans la protection environnementale ont permis de créer approximativement deux millions d'emplois dans l'industrie économique européenne (...). Accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources dans des secteurs où les coûts de matériaux et d'énergie sont élevés augmentera directement la compétitivité mondiale des industries européennes. L'accent mis sur l'efficacité des matériaux et de l'énergie peut également aider à réduire le chômage, parce que les stratégies de restructuration économique et d'économie de coût visent traditionnellement d'abord la main d'œuvre (...)"*<sup>27</sup>.
- [17] En ce qui concerne la relation entre la politique environnementale et l'emploi, la Commission a publié un document de travail intéressant: "Sur les liens entre les politiques de l'emploi et les politiques environnementales".<sup>28</sup> L'étude conclut: *"rien ne prouve que la politique environnementale supprime des emplois en général mais il semble plutôt qu'elle ait un impact neutre ou modérément positif sur le nombre total d'emplois. Ceci s'avère particulièrement vrai si la politique environnementale est bien conçue et par conséquent, est rentable. Certaines politiques environnementales peuvent être particulièrement favorables, du point de vue des politiques de l'emploi: par exemple, des politiques visant à promouvoir l'innovation environnementale ou une réforme fiscale environnementale."*
- [18] Le groupe de travail Stratégies de l'EEAC<sup>29</sup> établit, dans une récente *déclaration* sur l'examen de l'EUSDS, le lien entre une politique de découplage et la compétitivité de notre économie européenne. La *déclaration* suggère même d'ajouter un septième thème prioritaire à l'EUSDS, à savoir "la compétitivité à long terme". Le CFDD n'est pas convaincu de l'utilité d'ajouter encore un thème mais estime toutefois qu'il s'agit d'un angle de vue important qui doit être davantage abordé dans les thèmes existants, comme en rapport avec le point de vue mentionné au §12 "production et consommation durables". Cela peut contribuer à la coordination, plaidée aux §§1 – 7, de l'EUSDS et de la stratégie de Lisbonne.

### **Indicateurs et évaluation d'impact en tant qu'instruments de l'intégration de politique**

- [19] Pour l'évaluation et le suivi aussi bien de l'EUSDS que de la stratégie de Lisbonne, il est essentiel de disposer d'indicateurs avec lesquels on peut évaluer la situation réelle et la politique menée. La

<sup>24</sup> 2006a01 de février 2006: Avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles" de l'Union Européenne

<sup>25</sup> Cf. action 15 du plan fédéral de développement durable 2004-2008 et la demande d'avis de la secrétaire d'Etat Van Weert

<sup>26</sup> Troisième rapport fédéral en matière de développement durable "Comprendre et gouverner le développement", décembre 2005, p.57. Dans ce rapport, la Task Force Développement Durable du Bureau Fédéral du Plan examine également la pression des modèles de consommation et de production sur la santé (2.2.2.) et l'impact des facteurs démographiques (e.a. le vieillissement).

<sup>27</sup> CFDD 2006a01 § 17, avec référence à l'Agence européenne pour l'Environnement "Utilisation et gestion durables des ressources naturelles" (AEE Rapport N°9/2005), p 7 Le Conseil Européen du 22 mars 2005 a également souligné la contribution d'une politique environnementale à la croissance et à l'emploi dans l'UE (§19).

<sup>28</sup> SEC (2005)1530 du 17 novembre 2005, p.18

<sup>29</sup> EEAC : organisation européenne de conseils d'avis pour le développement durable et l'environnement de différents états membres de l'UE – organisation de couplet dont fait partie le CFDD. Voir site <http://www.eeac-net.org/> pour la déclaration "Getting it straight and keeping up the pressure. A dialogue paper"



Commission affirme dans sa toute dernière communication sur la révision de la stratégie européenne en faveur du développement durable que l'évaluation de la stratégie dans le rapport de progrès doit s'appuyer "sur les indicateurs du développement durable définis avec l'assistance d'experts nationaux et adoptés par la Commission en février 2005"<sup>30</sup>.

- [20] Il s'agit ici de la liste d'indicateurs pour le développement durable (SDI) qui est élaborée par un groupe de travail international au sein d'Eurostat. Le CFDD a déjà souligné l'importance de cette initiative<sup>31</sup>, notamment parce qu'elle prête attention aux interactions entre les indicateurs, ce qui est d'une importance capitale pour aboutir à une intégration dans les politiques au niveau du développement durable. Le CFDD juge dès lors positive l'intention d'utiliser ces indicateurs comme base pour le suivi de l'EUSDS et propose de les utiliser dès maintenant pour mieux étayer la révision de la stratégie – entre autres pour l'identification de tendances non durables prioritaires, de leurs liens réciproques et des options politiques dans ce contexte.<sup>32</sup>
- [21] Dans sa communication de février 2005 sur la révision de l'EUSDS, la Commission a expliqué que les indicateurs de développement durable "s'appuieront, entre autres, sur les divers indicateurs élaborés dans le cadre des processus des politiques sectorielles, ainsi que sur le jeu d'indicateurs structurels qui synthétisent ces derniers et qui sont utilisés pour mesurer les progrès accomplis dans le cadre du processus de Lisbonne."<sup>33</sup> Le CFDD estime dans ce contexte qu'il est inversement nécessaire aussi que la liste d'indicateurs structurels tienne compte du travail fourni autour des SDI.
- [22] Pour un suivi commun des processus de l'EUSDS et de Lisbonne (comme plaidé au § 9), les quatorze indicateurs structurels actuels sont en effet insuffisants. Le CFDD a souligné dans différents avis que les indicateurs structurels sur lesquels la Commission se base pour son rapport de progrès qu'elle remet au Conseil européen de Printemps, ne donnent pas une image équilibrée de l'évolution de l'Union sur le plan du développement durable.<sup>34</sup> Le Conseil Européen partageait cette vision sur les indicateurs structurels, en décembre 2003: "Des progrès sont encore nécessaires pour améliorer l'équilibrage des indicateurs en fonction des priorités de la stratégie de l'UE pour le développement durable et du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement. Des indicateurs sur la biodiversité et la santé devraient être inclus dès que possible, et au plus tard d'ici à la prochaine révision de la stratégie de l'UE pour le développement durable (prévue pour 2004)."<sup>35</sup>

<sup>30</sup> COM(2005) 658 du 13.12.2005 "Révision de la stratégie européenne pour le développement durable – une plateforme pour l'action 3.1, avec référence au SEC(2005) 161 du 9/2/2005 "Communication de M. Almunia. Indicateurs de développement durable pour suivre la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable de l'UE" [http://europa.eu.int/comm/sustainable/docs/Indicators\\_SEC\\_2005\\_0161\\_F\\_EN.pdf](http://europa.eu.int/comm/sustainable/docs/Indicators_SEC_2005_0161_F_EN.pdf)

et le rapport "Evaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'une Europe plus durable – Indicateurs de développement durable pour l'Union Européenne", Commission Européenne, Eurostat 2005 (ISBN 92-894-9768-8)

<sup>31</sup> CFDD 2004a09 § 36, 2005a01 § 33

<sup>32</sup> Voir plus loin § 45. Le Conseil Européen de décembre 2005 a affirmé dans ce contexte: "Le Conseil Européen se réjouit à la perspective d'adopter en juin 2006 une stratégie globale ambitieuse comportant des objectifs, des indicateurs et une procédure de suivi effective. Cette stratégie devrait englober la dimension interne et la dimension externe et être fondée sur une véritable vision à long terme, réunissant les priorités et objectifs de la Communauté en matière de développement durable dans une stratégie claire et cohérente, qui puisse être communiquée aux citoyens de manière simple et efficace." (Conclusions de la Présidence, 15914/1/05 REV1 du 17 décembre 2005, 13., propre soulignement)

<sup>33</sup> COM(2005) 37 du 9/2/2005, 5.5

<sup>34</sup> Voir 2002a03 (16/4/2002): "Avis sur les indicateurs de développement durable", § 2, 2004a09 (29/10/2004°/ Avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable", §§ 33-36,

<sup>35</sup> Conclusions du Conseil Européen 15875/03 du 8 décembre 2003, p.3, citées dans CFDD 2004a09 § 35. Le Conseil Européen des 23/24 mars 2006 annonce à nouveau un indicateur structurel pour la biodiversité mais aussi "une évaluation des indicateurs structurels relatifs à l'environnement (sic) afin de couvrir de manière plus globale et cohérente la dimension environnementale de la stratégie pour l'emploi et la croissance" (Conclusions du Conseil Européen 7775/06 du 24 mars 2006).



- [23] La Commission souligne, dans ses diverses communications sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, l'importance de la procédure d'évaluation d'impact (*impact assessment*) pour une intégration des politiques en vue d'un développement durable. Dans sa communication de décembre 2005, elle écrit que l'évaluation d'impact: "*permet aux responsables politiques de définir les meilleurs choix sur la base d'une évaluation équilibrée et intégrée des incidences économiques, sociales et environnementales probables, de leurs liens et de leurs avantages et inconvénients, compte tenu des avis des parties prenantes. (...) Toutes ces solutions favorisent l'intégration des différentes politiques, ce qui aboutit à des décisions plus cohérentes et à une prise en compte élargie des moyens d'atteindre des résultats plus durables, en exploitant les situations avantageuses pour tous, en identifiant et en étudiant les effets d'entraînement et les avantages et inconvénients dans l'UE et au plan international.*"<sup>36</sup>
- [24] Le CFDD également a déjà souligné dans plusieurs avis<sup>37</sup> l'importance de l'évaluation d'impact en tant qu'instrument pour mieux étayer et intégrer une politique et contribuer ainsi au caractère transversal du développement durable. Le CFDD apprécie par conséquent que l'UE ait élaboré, ces dernières années, une évaluation d'incidences pour ses initiatives politiques et demande de continuer à optimiser cette procédure. Dans son avis relatif au Programme national de Réforme, il a affirmé à ce sujet: "*Pour le moment, les études d'impact de la Commission sont peu transparentes, de qualité trop inégale et n'offrent pas encore souvent une approche suffisamment intégrée. De plus, il faut tenir compte que certains aspects du développement durable sont difficiles à quantifier (par exemple, la valeur de la biodiversité) et sont à cause de cela, parfois trop peu pris en compte dans les études d'impact.*"<sup>38</sup>
- [25] Cette affirmation est notamment basée sur une analyse des "*preliminary impact assessments*" que le CFDD a réalisée pour son premier avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable. D'autres enquêtes, comme celle du groupe de travail "*Gouvernance*" de l'EEAC<sup>39</sup>, soulignent une série de déséquilibres dans les évaluations d'impact de la Commission aujourd'hui. Les effets à long terme et non monnayables sont trop peu pris en compte. Dans ce contexte, le Conseil central de l'Economie rappelle dans un récent avis "*qu'il est malaisé ou impossible de mesurer certains coûts (par exemple l'effet d'une proposition de loi dans le domaine de la santé publique et de l'environnement). Pour utile que soit, selon le CCE, une analyse coûts-efficacité, elle n'est pas nécessairement un instrument efficace dans tous les domaines de politique et effectif au regard de toutes les conséquences d'une législation. Tous les aspects doivent être intégrés dans l'évaluation et les trois piliers doivent être jugés d'une façon objective, neutre et équilibrée.*"<sup>40</sup>
- [26] Le CFDD demande aux institutions européennes de considérer tous les aspects du développement durable et de ne pas rétrécir le champ de vision (le *scope*) des évaluations d'impact. Les évaluations d'incidence doivent apporter des informations de manière transparente sur les choix possibles et les conséquences des options politiques et ne pas implicitement suivre une certaine direction: une bonne évaluation d'impact n'implique aucun choix politique implicite mais précise explicitement les options possibles<sup>41</sup>.
- [27] Dans ce contexte, la Commission devrait réexaminer sa procédure pour la réalisation des évaluations d'impact: la coordination entre les différentes Directions générales, responsables

<sup>36</sup> COM(2005) 658 du 13.12.2005, 3.2

<sup>37</sup> CFDD 2001a16 § 8, CFDD 2004a09 § 28, CFDD 2005a01 § 12, CFDD 2005a07 § 12-14

<sup>38</sup> CFDD 2005a07 d'août 2005, § 13

<sup>39</sup> EEAC : voir note de bas de page 28

<sup>40</sup> CRB, Avis relatif à "mieux légiférer", CRB 2005-1392 DEF du 21/12/2005:

<http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc05-1392.pdf>

<sup>41</sup> Cf. aussi "*Une évaluation saine et intégrée doit clarifier et non dissimuler des choix politiques*", mentionnée dans la déclaration du groupe de travail Gouvernance des CECE "Impact assessment at EU level: achievements and prospects" (février 2006). Le CFDD a récemment encore cité un exemple d'une vision rétrécie et d'une analyse trop limitée d'options politiques possibles lors d'évaluations d'impact, dans son avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles" de l'Union Européenne, 2006a01 §21.



chacune de la réalisation d'évaluations d'impact dans leur domaine, laisse clairement à désirer. Un contrôle de qualité indépendant par le Secrétariat général de la Commission et/ou une instance externe est par conséquent requis pour vérifier si les évaluations d'impact sont bel et bien adéquates et répondent aux directives que la Commission a établies en la matière<sup>42</sup>. Les moyens nécessaires à cette fin doivent être dégagés. Le mécanisme d'évaluation d'impact ne fournira en effet pas de résultats si l'on n'investit pas suffisamment dans l'élargissement des capacités pour l'exécution, le soutien (par exemple via un "help desk") et le suivi de la procédure.<sup>43</sup>

### **Gouvernance et appropriation<sup>44</sup> – l'EUSDS et la politique des états membres**

- [28] Les évaluations d'impact peuvent contribuer, pour une large part, à l'intégration horizontale de la politique, c'est-à-dire à une approche coordonnée dans les différents domaines politiques et secteurs. En outre, l'EUSDS doit également prêter attention à l'intégration de politique verticale: la cohérence entre l'EUSDS et la politique de développement durable des Etats membres et leurs niveaux régionaux et locaux. Il apparaît en effet d'une enquête que nous retrouvons les thèmes clés de l'EUSDS dans la plupart des stratégies nationales et régionales de développement durable, où il est souvent fait référence aux objectifs ou instruments qui sont fixés au niveau européen. Le CFDD a dès lors demandé dans son premier avis sur l'EUSDS une meilleure coordination entre les niveaux politiques dans des domaines comme la politique énergétique et la politique des transports, la pêche et l'agriculture. Une politique qui ne soit pas complémentaire ou même incohérente peut en effet ne pas être efficace.<sup>45</sup>
- [29] Le CFDD se réjouit par conséquent que la Commission plaide pour une coordination avec la politique DD des Etats membres, dans sa toute dernière proposition pour la révision de la stratégie européenne: *"Les stratégies nationales et la stratégie européenne devraient, dans la mesure du possible, se renforcer mutuellement, de manière à ce que le tout puisse devenir plus que la somme des parties. Il est dès lors proposé que les Etats membres: - réexaminent, le cas échéant, leurs stratégies nationales compte tenu de la stratégie de l'Union Européenne et les publient au plus tard à la fin de 2006. Ils sont encouragés, en particulier, à examiner comment l'utilisation de leurs instruments d'action nationaux pourrait gagner en efficacité et s'intégrer mieux dans les actions entreprises ou proposées à l'échelon européen (...)"*<sup>46</sup>.
- [30] La Commission propose ensuite d'organiser une "révision par les pays pairs" des stratégies nationales de DD en vue d'aboutir à des "bonnes pratiques" à suivre.<sup>47</sup> A la fois l'European Sustainable Development Network, des pays tiers et le réseau de conseils consultatifs nationaux pour le développement durable peuvent ici jouer un rôle. Le CFDD pense que cette approche peut

<sup>42</sup> Voir [http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/impact/docs/SEC2005\\_791\\_IA\\_guidelines\\_main.pdf](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/impact/docs/SEC2005_791_IA_guidelines_main.pdf). Ces directives et leurs annexes ont été étendues en mars 2006 avec un modèle pour l'évaluation des coûts administratifs de la réglementation européenne pour les entreprises et autres parties concernées. D'après la stratégie politique annuelle pour 2007 de la Commission, une évaluation externe "de l'expérience de la Commission en matière d'analyse d'impact est prévue" (COM (2006) 122 du 14/03/2006, p.14).

<sup>43</sup> Dans ce contexte, le CFDD a demandé dans son dernier avis visant l'évaluation de la politique fédérale du développement durable: que l'on investisse dans le capacity building sur le plan de l'évaluation d'impact et que l'on veille à la qualité des évaluations d'incidence: une EIDD qui ne serait pas mise en œuvre avec précision, par manque de savoir-faire, de moyens ou de volonté, risque de faire échouer toute la démarche dans le subjectivisme et le formalisme." 2005a01 §12, avec référence à son avis sur l'avant-projet du deuxième plan fédéral (2004a04 §68) et à son avis sur la stratégie européenne de développement durable (2004a09 §29)

<sup>44</sup> Dans les textes de la Commission, on utilise souvent le terme anglais « ownership ».

<sup>45</sup> CFDD 2004a09 § 41 avec renvoi à l'avis du Conseil Economique et Social Européen: NAT/229 – CESE 661/2004 (28/4/2004): "Assessing the EU sustainable development strategy – exploratory opinion", 5.3

<sup>46</sup> COM(2005) 658 du 13.12.2005, 3.1

<sup>47</sup> Entre-temps, la Commission a publié un guide pour de telles révisions par des pays pairs: "Guide pour les révisions, par les pays pairs, des stratégies nationales de développement durable" (février 2006). Dans celui-ci, la Commission opère une distinction intéressante entre une révision de (une partie de) la stratégie de développement durable d'un Etat membre par une série d'autres Etats membres d'une part et la révision de la manière dont un thème de DD spécifique est abordé dans l'ensemble des Etats membres.



rapporter des résultats utiles, à condition de ne pas rester limitée à une approche facultative.<sup>48</sup> C'est la raison pour laquelle le CFDD avait non seulement recommandé un processus similaire dans son premier avis sur la révision de l'EUSDS mais également plaidé pour qu'« à l'occasion du Conseil européen de Printemps, les Etats membres présentent un rapport sur (la mise en œuvre de) leur stratégie de développement durable »<sup>49</sup>. Dans son avis relatif au Programme national de Réforme pour la Belgique, il demandait plus spécifiquement d'articuler ce plan de Lisbonne avec la Stratégie Nationale de Développement Durable.<sup>50</sup>

- [31] Le CFDD estime effectivement que le compte rendu remis sur la manière dont les Etats membres remplissent les objectifs de Lisbonne (le Programme national de Réforme) doit être considéré en rapport avec celui remis sur la manière dont les Etats membres expriment leur stratégie de développement durable dans le cadre de l'EUSDS. Cela devrait contribuer à une plus grande cohérence et efficacité de la politique: les deux rapports partent en effet du développement durable comme objectif final, ont plusieurs thèmes en commun (énergie, agriculture, mobilité, climat, etc.), font appel à des mesures et instruments identiques<sup>51</sup> et ont les mêmes objectifs de processus lorsqu'il s'agit de coordination de la politique nationale et européenne, de collaboration entre les Etats membres, d'identification des *meilleures pratiques*. Le CFDD demande dès lors, conformément à son plaidoyer en faveur d'une meilleure coordination entre l'EUSDS et le processus de Lisbonne et d'un suivi adéquat de l'EUSDS<sup>52</sup>, de prévoir pour le rapport sur la mise en œuvre, par les Etats membres, de leur politique de développement durable à terme, un statut et suivi similaire à celui prévu pour les programmes nationaux de réforme, et de suivre ces deux rapports de manière coordonnée dans le processus politique.
- [32] La proposition de la Commission de davantage d'intégration verticale peut impliquer les Etats membres plus étroitement dans le processus, ce qui est incontestablement positif. Stimuler davantage l'appropriation de l'EUSDS par les Etats membres ainsi que la responsabilisation vis-à-vis de celle-ci, ne peut cependant impliquer que les institutions européennes fuient leur responsabilité en la matière. Le CFDD a mis en garde, dans un récent avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles, contre une tendance de la Commission à confier la concrétisation de la stratégie, en grande partie, aux Etats membres: *"Plusieurs arguments étayaient cette position que la Commission commente dans sa communication et son évaluation d'incidence. Elle ne fait, cependant, nullement mention des inconvénients et risques liés à une pareille approche. L'interprétation ou non de la stratégie et la manière dont cette interprétation se fera dépend en effet du bon vouloir des Etats membres. On peut très bien s'imaginer que des mesures resteront en plan lorsque la problématique ne fait pas partie des priorités politiques dans certains pays ou lorsque l'état membre estime que des initiatives bien déterminées (par ex. sur le plan fiscal) affaibliraient sa position concurrentielle européenne.*"<sup>53</sup> Dans ce contexte, on pourrait même argumenter une intervention au niveau de l'UE en vertu du principe de subsidiarité, vue que la

<sup>48</sup> Ce risque n'est pas imaginaire. Ainsi, la révision, par des pays pairs, de la stratégie française de développement durable (février 2005) n'a encore fourni que peu d'éléments, comme l'écrit le conseil consultatif français pour le DD (Conseil National du Développement Durable, Avis 2006-09 sur « *La communication de la Commission européenne relative à la révision de la stratégie européenne de développement durable* », mars 2006, § 7 : « Le CNDD souhaite affirmer combien la méthode de revue par les pays pairs lui paraît positive et à encourager. Il souhaite néanmoins indiquer également que ses apports ne peuvent se mesurer que si les recommandations formulées à l'issue de tels processus deviennent effectives. Des engagements à ce sujet doivent être pris au niveau communautaire. A cet égard, il signale que la présence à part égale des différents acteurs dont la société civile et les collectivités territoriales est décisive, que les réponses apportées par les membres du CNDD présents dans l'initiative française ont fortement éclairé les questions posées par les pays pairs, et enfin que le processus auquel il a participé a produit des recommandations intéressantes, mais en revanche les suites nationales ou internationales données depuis février 2005 à ces recommandations ne sont pas connues à ce jour. »

<sup>49</sup> 2004a09 § 41 et 42, avec renvoi à l'avis du CESE mentionné dans la note de bas de page 44

<sup>50</sup> 2005a07 § 17

<sup>51</sup> Dans son récent avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles", le CFDD soulignait qu'une série de mesures visant une utilisation plus durable des ressources naturelles figure déjà dans la liste des mesures possibles que la Commission propose au niveau national pour les programmes de réforme nationaux: voir 2006a01 § 27

<sup>52</sup> Voir § 7

<sup>53</sup> CFDD 2006a01 § 25



subsidiarité fonctionne dans deux directions: lorsque les Etats membres ne peuvent pas réaliser les objectifs politiques de manière satisfaisante, une intervention au niveau communautaire est recommandée<sup>54</sup>.

- [33] Le CFDD estime par conséquent qu'une politique est nécessaire où tous les niveaux assument leur responsabilité et apportent leur contribution. On peut utiliser, pour ce faire, des méthodes comme "la méthode de coordination ouverte" et des outils comme des conventions et contrats triparties pour administrations locales. Dans tous ces cas, il s'agit d'une approche par laquelle des niveaux infra-communautaires (pays, régions, villes) peuvent élaborer, dans leur contexte spécifique, une politique propre axée sur la réalisation des objectifs définis au niveau communautaire.<sup>55</sup> La Commission ne mentionne pas la méthode de coordination ouverte dans sa proposition d'une nouvelle stratégie européenne pour le développement durable de décembre mais bien dans son "premier bilan et lignes de forces pour l'avenir" de février 2005: "*La méthode de coordination ouverte peut se révéler un instrument d'une grande efficacité pour promouvoir les échanges de bonnes pratiques, associer et mobiliser les parties prenantes et exercer des pressions sur les Etats membres pour obtenir de ces derniers qu'ils adoptent une méthode plus stratégique et plus intégrée et conçoivent des politiques plus efficaces.*"<sup>56</sup> C'est dans cet esprit que le CFDD estime que la nouvelle stratégie européenne pour le développement durable doit spécifier où la méthode de coordination ouverte est indiquée. Le processus d'intégration verticale ne peut en effet être un exercice facultatif.
- [34] L'appropriation de la stratégie européenne pour le développement durable à plusieurs niveaux politiques dépend aussi du cadre structurel et institutionnel de celui-ci. Dans ce contexte, on peut se demander si l'importance du développement durable en tant que principe constitutionnel de l'Union est suffisamment reflétée dans l'organisation des institutions européennes. Les institutions sont en effet essentiellement structurées par secteur et non pas horizontalement. Au niveau des Conseils, le Conseil Affaires Générales et Relations Extérieures examine des dossiers "qui affectent plus d'une politique de l'Union", mais nous constatons que le développement durable y est insuffisamment soutenu comme thème politique.<sup>57</sup>
- [35] Au niveau de la Commission, il y a un Commissaire et une Direction Générale pour la Compétitivité mais pas pour le Développement Durable: le secrétariat général effectue ici le travail de préparation politique pour le président de la Commission qui est responsable de la politique de développement durable. A ce propos, le CFDD partage l'opinion du groupe de travail Stratégies de l'EEAC, lequel écrit dans sa déclaration sur la révision de l'EUSDS: "*Nous percevons un besoin de renforcer la capacité centrale à diriger et coordonner le travail de développement durable au sein de la Commission et du bureau du Secrétaire général avec des mécanismes de plus grande coordination pour intégrer l'approche de toutes les formations pertinentes dans la Commission. (...) Nous conseillons vivement de coordonner l'agenda et l'action de durabilité au sein de la Commission par des structures de haut niveau similaires à celles qui ont été adoptées pour l'agenda de compétitivité*"<sup>58</sup>. Un meilleur cadre institutionnel ne garantit bien sûr pas encore une plus grande efficacité politique mais constitue une ébauche importante. L'expérience qu'a la

<sup>54</sup> L'article 5 du Traité de la Communauté Européenne stipule: "*Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire*".

<sup>55</sup> Cf. CFDD 2004a09 § 41 et 2006a01 § 26

<sup>56</sup> COM (2005)37, 4

<sup>57</sup> Sur la page web de ce Conseil, il n'y a par exemple aucune référence au développement durable comme étant une politique importante: [http://ue.eu.int/cms3\\_fo/showPage.asp?id=388&lang=fr](http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=388&lang=fr).

<sup>58</sup> EEAC: "*Getting it straight and keeping up the pressure. A dialogue paper*" (mars 2006) sur <http://www.eeac-net.org/>



Belgique avec un tel cadre pour le développement durable au niveau fédéral peut s'avérer utile dans ce contexte.<sup>59</sup>

### **Gouvernance et appropriation – la stratégie européenne pour le développement durable et les acteurs sociétaux**

- [36] Dans sa proposition pour la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, la Commission plaide pour une contribution importante des Etats membres mais aussi des acteurs sociaux ou *stakeholders*: "*entreprises, autorités régionales et locales, ONG, partenaires sociaux, universités et écoles – citoyens et consommateurs à titre individuel.*"<sup>60</sup> La Commission souligne l'importance de la responsabilité sociale des entreprises et examinera "*comment créer des partenariats efficaces avec l'industrie, les syndicats, les organisations non gouvernementales et les associations de consommateurs; ces partenariats auront notamment pour mission de discuter des mesures à prendre pour inverser les tendances non durables identifiées dans le cadre de la révision.*"<sup>61</sup>
- [37] Le CFDD estime également que les acteurs sociétaux doivent assumer leur responsabilité dans le processus de développement durable et pense que l'appropriation de l'EUSDS auprès de la *société civile* est en interaction avec l'appropriation politique de la stratégie.
- [38] Ensuite, la Commission propose que la société civile contribue à la stratégie européenne pour le développement durable, par le biais de "conseils consultatifs pour le développement durable indépendants" que les Etats membres doivent créer (pour autant que cela n'ait pas encore été fait). Le CFDD l'avait déjà souligné dans son premier avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable: "*L'apport des conseils nationaux pour le développement durable est bien entendu également fondamental pour laisser la société civile jouer son rôle dans l'élaboration de la politique.*"<sup>62</sup>
- [39] En ce qui concerne la concertation avec les acteurs sociétaux au niveau européen, la Commission voit un rôle réservé au CESE et au réseau de conseils consultatifs nationaux pour le développement durable (EEAC), qui peut contribuer à la révision des stratégies nationales en matière de DD par les pays pairs (voir § 30). Le CFDD juge positif le fait qu'au niveau européen, on consulte les parties prenantes, mais il pense que les institutions de l'UE doivent stipuler ici clairement (tant *ex ante* que *ex post*) comment il a été ou sera tenu compte des points de vue des parties prenantes.<sup>63</sup> Une série de procédures sur ce plan en Belgique peuvent constituer ici une source d'inspiration.<sup>64</sup>

<sup>59</sup> Voir l'étude comparative "Sustaining sustainability" (I. Niestroy, EEAC background study n°2, 2005), p 64: "Achievements and challenges – Belgium: "Getting all concerned departments committed is still a challenge, but the institutional setting has beneficial potentials"

<sup>60</sup> COM(2005)658 3.2

<sup>61</sup> COM (2005)37 de février 2005, 5.6. Dans la communication de la Commission de décembre 2005 sur la stratégie européenne pour le développement durable, il n'y a aucune référence à des partenariats.

<sup>62</sup> CFDD 2004a09 § 43

<sup>63</sup> Lors d'un forum du CESE sur la révision de la stratégie européenne en faveur du développement durable les 20/21 mars 2006 (à Bruxelles), différents orateurs ont souligné que dans sa proposition pour une nouvelle stratégie européenne de DD, la Commission a à peine tenu compte de l'apport fourni par le CESE à travers le vaste "forum plurilatéral" des 14/15 avril 2005.

<sup>64</sup> En Belgique, la loi stipule que le gouvernement demande au CFDD son avis sur un avant-projet de plan fédéral de développement durable et qu'il motive, le cas échéant, pourquoi il n'a pas suivi cet avis dans le plan définitif. Ensuite, les membres du gouvernement qui ont demandé l'année passée un avis au CFDD expliquent, l'année suivante, au cours de la première assemblée générale du CFDD en quoi ils ont tenu compte de cet avis.



- [40] Pour associer plus étroitement le citoyen européen à la politique de développement durable, une concertation avec ses organisations des parties prenantes et conseils ne suffira pas.<sup>65</sup> La Commission en est bien consciente et veillera à ce que *"le développement durable soit intégré dans ses activités d'information et de communication, pour les politiques intérieures et extérieures de l'UE. (...) Les enquêtes montrent régulièrement que les Européens sont très sensibilisés aux questions de développement durable. Le défi consiste à traduire cette sensibilisation en un comportement plus durable. Une communication efficace doit être adaptée aux destinataires nationaux et locaux, de sorte que le rôle des Etats membres est essentiel."*
- [41] Le CFDD réitère, dans ce contexte, sa demande de traiter le développement durable comme un thème de communication prioritaire où l'Europe se profile comme une Union qui aspire, dans sa politique, à un développement durable. Il est absolument nécessaire de reproduire dans un seul document la stratégie européenne de développement durable qui sera approuvée en juin par le Conseil Européen. Cette publication doit expliquer au citoyen européen, de manière cohérente et transparente, en quoi consiste l'objectif de développement durable, comment l'Union pense atteindre celui-ci et comment les différentes stratégies de l'UE concordent avec celui-ci.<sup>66</sup> Le développement durable doit également y être traduit concrètement comme un projet de vie, de travail, d'habitat, de consommation et de déplacement, de sorte que chacun comprenne les choix devant lesquels non seulement les pouvoirs publics mais aussi les différents acteurs et les citoyens de notre société se trouvent et quel en sera l'impact dans notre vie de tous les jours.

### **Des objectifs à la mise en oeuvre en passant par les instruments**

- [42] Dans son premier avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, le CFDD écrivait que l'EUSDS est vague à certains égards: certains objectifs ne sont pas suffisamment précis et ce qu'ils impliquent pour des secteurs spécifiques n'est pas toujours très clair. *«Si possible, les objectifs devraient être quantifiés et mesurables, et fixés dans un timing. Il est également important d'indiquer ce que certains objectifs à long terme impliquent pour le moyen et le court terme et qui est responsable de la mise en oeuvre des mesures proposées.»*<sup>67</sup>
- [43] En ce qui concerne l'aspect "quantitatif et mesurable", la Commission fait un effort tangible dans sa proposition de décembre. Dans l'annexe 2 de sa communication, elle donne pour chacun des six thèmes prioritaires un aperçu des objectifs opérationnels et chiffrés, et des exemples d'actions en cours et prévues dans ce cadre. Il ne s'agit cependant pas de nouveaux objectifs ou nouvelles actions mais bien d'éléments issus de différentes stratégies thématiques ou partielles de l'UE.<sup>68</sup>
- [44] Cette approche est plus restrictive que ce qui avait été annoncé dans la première communication de la Commission sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable: *"La stratégie révisée contiendra dès lors de nouveaux objectifs prioritaires concernant chacune des tendances non durables et fixera les échéances intermédiaires qui permettront à l'Union Européenne de suivre les progrès réalisés."*<sup>69</sup> Pour le Conseil Européen de mars 2005 également, l'EUSDS pourrait contenir un peu plus: *"Cette nouvelle stratégie, plus complète et plus ambitieuse, comportant des objectifs, des indicateurs et une procédure efficace de suivi devrait s'appuyer sur une vision positive à long terme et intégrer pleinement les dimensions intérieures et extérieures"*<sup>70</sup>

<sup>65</sup> Le CFDD a traité plus largement de ce problème d'*appropriation* dans son premier avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable: 2004a09 §§ 45-50

<sup>66</sup> Cf. CFDD 2004a09 § 4

<sup>67</sup> CFDD 2004a09 § 5

<sup>68</sup> Voir annexe 2 de COM(2005)658. Cette annexe mentionne aussi de quelles stratégies les actions citées ont été tirées. Ensuite, le conseil britannique pour le développement durable (SDC) a illustré dans un tableau que les objectifs et les actions-clés de l'EUSDS proposée proviennent de documents existants (tableau établi comme contribution pour la déclaration, mentionnée, sur la révision de l'EUSDS du groupe de travail Stratégies de l'EEAC).

<sup>69</sup> COM(2005)37, 5.4

<sup>70</sup> Conseil Européen de Bruxelles des 22/23 mars 2005, Conclusions de la présidence 7619/05 § 42. Le Conseil européen de décembre 2005 se trouvait sur la même longueur d'onde: voir note de bas de page 31.



- [45] La Commission a toutefois choisi de ne pas avancer de nouveaux objectifs plus ambitieux aussi longtemps que les objectifs actuels ne sont pas atteints. La première mission consiste à exécuter effectivement les objectifs et plans d'action existants. Ajouter de nouveaux objectifs aurait plutôt un effet de freinage pour cette mise en oeuvre, affirme la Commission<sup>71</sup>. Le CFDD peut comprendre cette position mais estime toutefois qu'il faut quelque peu nuancer celle-ci. Ainsi, dans certains domaines, les objectifs et plans d'action actuels sont trop peu précis et ambitieux. Le CFDD l'a souligné récemment dans son avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles" de l'UE: *"Toutefois, l'interprétation de la stratégie paraît, actuellement, trop restreinte et insuffisamment ambitieuse pour répondre à ces attentes. Le CFDD estime que la stratégie sur les ressources (...) n'est généralement pas assez engagée. Tant lorsqu'il s'agit d'indicateurs, de priorités, de mesures que de responsabilités, des engagements et objectifs plus concrets sont nécessaires."*<sup>72</sup>
- [46] Ensuite, le CFDD est d'avis qu'il ne suffit pas d'énumérer des objectifs et des mesures issues de stratégies sectorielles et partielles: il est nécessaire d'intégrer ces éléments dans un cadre global. On doit indiquer, dans ce cadre, les interactions possibles, harmoniser les mesures entre elles et définir des priorités pour réprimer les tendances non durables.<sup>73</sup>
- [47] La Commission est apparemment d'accord sur ce dernier point puisqu'elle écrit dans sa proposition: *"La stratégie pour le développement durable fournit le cadre stratégique permettant de définir la meilleure politique à adopter face aux principaux facteurs d'évolution et tendances néfastes au développement durable. Les interrelations entre ces tendances représentent un élément essentiel de ce cadre. (...) Il convient dès lors de ne pas envisager isolément les différentes stratégies et plans d'action qui contribueront, chacun à sa façon, à résoudre des problèmes survenant dans d'autres domaines."* Mais, ajoute la Commission, *"la question des interrelations entre tendances et facteurs d'évolution mérite de plus amples approfondissements."*<sup>74</sup>
- [48] Le CFDD demande, par conséquent, d'indiquer effectivement dans la nouvelle stratégie européenne pour le développement durable ces interrelations entre tendances et mesures (voir §§ 17 - 20). Ensuite, la Commission pourrait compléter l'intéressante annexe 2 de sa communication de décembre (aperçu des mesures et objectifs pour les six thèmes de l'EUSDS), avec des données existantes ou propositions d'instruments, de responsabilités, de timing et cadre financier<sup>75</sup> pour l'exécution des différentes actions. Cela pourrait, dans une large mesure, contribuer à la mise en oeuvre, plaidée par la Commission, des objectifs existants et à la politique puissante nécessaire pour faire face aux tendances non durables.
- [49] À propos des outils pour une politique de développement durable, la Commission affirme qu'il existe une vaste gamme d'instruments et qu'il s'agit d'utiliser la panoplie d'instruments la plus efficace pour atteindre les objectifs.<sup>76</sup> Il est fait référence à des instruments tels que le mécanisme du prix (internalisation des coûts externes), le principe "du pollueur – payeur", étiquetage et information du consommateur, investissement dans les sciences et technologies, et politique des achats publiques ("*procurement*"). La Commission n'indique toutefois ni l'endroit ni la manière dont elle veut utiliser ces instruments.
- [50] En ce qui concerne les objectifs et mesures de l'EUSDS, la Commission souligne l'importance de l'intégration de la dimension interne et de la dimension externe dans la révision de la stratégie.

<sup>71</sup> Voir entre autres les commentaires du commissaire Margot Wallström et du secrétaire général Catherine Day de la Commission pendant l'audience du CESE sur la révision de l'EUSD des 20/21 mars 2006

<sup>72</sup> CFDD 2006a01 § 18

<sup>73</sup> Dans son avis sur l'avant-projet de deuxième plan fédéral de développement durable, le CFDD avait aussi souligné l'importance d'un cadre global pour des actions issues de stratégies diverses: 2004a04 §§ 36-39

<sup>74</sup> Introduction à l'annexe 2 de COM(2005)658

<sup>75</sup> Il n'y a aucun budget européen spécifiquement prévu pour le développement durable. La stratégie européenne en faveur du DD peut cependant orienter des budgets dans des domaines comme le transport, l'énergie, l'agriculture, la recherche et le développement, la politique de cohésion et les fonds structurels.

<sup>76</sup> COM(2005)658, 3.2



C'est important car ces dimensions ont été développées isolément dans la stratégie européenne initiale pour le développement durable et que le rapport entre les deux n'était pas toujours clair<sup>77</sup>. Dans ses communications sur la révision de l'EUSDS, la Commission renvoie à ses engagements internationaux en matière de développement durable, à la politique de l'Union pour la coopération au développement et aux efforts " pour veiller à ce que le commerce international soit utilisé comme instrument d'un véritable développement durable mondial, tant d'un point de vue économique qu'environnemental. Elle le fera à la fois dans un contexte multilatéral (OMC, cycle de Doha) et dans le cadre de ses relations commerciales régionales et bilatérales."<sup>78</sup>

- [51] Le CFDD pense que ce dernier aspect est d'une importance capitale: l'Union doit effectivement faire tout son possible pour voir sa vision de développement durable mieux traduite dans la politique de commerce international. Dans son premier avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable, le CFDD a fait remarquer ceci: "*le risque existe en effet que les efforts consentis par l'Union pour aboutir à un développement durable, par exemple via une internalisation des coûts, affligent son économie d'un handicap concurrentiel par rapport aux économies qui ne se développent pas durablement.*"<sup>79</sup>
- [52] Le CFDD réitère, enfin, la demande, formulée dans son premier avis sur la révision de l'EUSDS, d'une explication de la relation entre la dimension externe et interne de cette stratégie. L'intention de la Commission de mieux intégrer les deux dimensions est positive mais il faut également prêter attention aux zones de tension possibles entre celles-ci: "*Une situation win-win au niveau des piliers du développement durable en Europe n'implique en effet pas nécessairement une situation win-win au niveau mondial. Le risque subsiste qu'en cas d'améliorations environnementales dans le Nord, les problèmes de consommation et de pollution soient exportés vers le Sud. Nous devons, par conséquent, veiller à ce que le développement durable en Europe n'engendre pas un dumping écologique (et social) dans les pays économiquement moins développés.*"<sup>80</sup>

<sup>77</sup> Voir CFDD 2004a09 § 66 et § 80

<sup>78</sup> COM(2005)658, 2.6 et annexe 2 point 6

<sup>79</sup> CFDD 2004a09 § 79

<sup>80</sup> CFDD 2004a09 (29/10/2004) "Avis sur la révision de la stratégie européenne pour le développement durable" §80, avec référence au CFDD 2004a04 (12/05/2004) "Avis sur l'avant-projet du plan fédéral de développement durable 2004-2008", §47. Voir aussi CFDD 2006a01 "Avis sur la stratégie thématique "ressources naturelles" de l'Union Européenne" (1/2/2006) §§34 et suivants.



## Annexes

Les annexes ont pour but de clarifier certains éléments du texte de l'avis et ne font pas partie de l'avis même

### Annexe 1 : sélection de sources pour cet avis

- Les documents de la Commission Européenne et du Conseil : voir la page "key documents" du site DD de la Commission (Secrétariat-général): [http://europa.eu.int/comm/sustainable/sds2005-2010/index\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/sustainable/sds2005-2010/index_en.htm) . Voir également le site sur la révision de l'EUSDS et la consultation : [http://europa.eu.int/comm/sustainable/pages/review\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/sustainable/pages/review_en.htm)
- Les avis du CFDD, en particulier 2004a09 sur l'EUSDS, 2005a07 sur le Programme Nationale de Réforme et 2006a01 sur la stratégie européenne « ressources naturelles » : <http://www.frdo.be/nl/pubnl/adviezen/adviezen.htm#2006>
- La déclaration de l'EEAC sur la nouvelle EUSDS : "Getting it straight and keeping up the pressure. A Dialogue paper" : <http://www.eeac-net.org/>
- Points de vue du Conseil Economique et Social Européen (CESE): conclusions forum EUSDS 2006 : [http://backupcese.qwent.es.be/sustainable\\_development/index\\_en.asp](http://backupcese.qwent.es.be/sustainable_development/index_en.asp), brochure forum EUSDS 2005 : [http://www.esc.eu.int/sustainable\\_development/forum\\_20\\_03\\_2006/documents/2058\\_Stakeholder.pdf](http://www.esc.eu.int/sustainable_development/forum_20_03_2006/documents/2058_Stakeholder.pdf)  
et avis sur la révision de l'EUSDS (avril 2004): [http://europa.eu.int/comm/sustainable/docs/ces661-2004\\_ac\\_en.pdf](http://europa.eu.int/comm/sustainable/docs/ces661-2004_ac_en.pdf)
- Résolution du Parlement européen: <http://www.europarl.eu.int/oeil/file.jsp?id=5241822>
- Position des "stakeholders":  
EEB/BEE (Bureau Européen pour l'Environnement): [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/G10-on-SDS-March2006.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/G10-on-SDS-March2006.pdf)  
ETUC (syndicats) en Plate-forme Social : [http://www.etuc.org/IMG/pdf/Joint\\_declaration\\_2006\\_EEB\\_ETUC\\_Social\\_Platform\\_3113.pdf](http://www.etuc.org/IMG/pdf/Joint_declaration_2006_EEB_ETUC_Social_Platform_3113.pdf)  
Unice (employeurs): <http://www.unice.org/2/HHDFHHAAJANKOICGPOAOJLLDPDBN9DBYTK9LI71KM/UNICE/docs/DLS/2006-00274-EN.pdf>
- Rapports Eurostat sur les indicateurs de DD (SDI): [http://epp.eurostat.cec.eu.int/portal/page?\\_pageid=1998,47433161,1998\\_47437045&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://epp.eurostat.cec.eu.int/portal/page?_pageid=1998,47433161,1998_47437045&_dad=portal&_schema=PORTAL)
- Evaluation d'incidence: voir site de la Commission européenne: [http://europa.eu.int/comm/secretariat\\_general/impact/key\\_en.htm](http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/impact/key_en.htm) . Autres sources: e.a. Déclaration EEAC (GT Governance): <http://www.eeac-net.org>, avis du CCE de décembre 2005: <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc05-1392.pdf> (voir annexe 2), études IEEP: <http://www.ieep.org.uk/publications/pdfs/2004/sustainabledevelopmentineucommission.pdf>, étude CEPS: [http://www.ceps.be/wp.php?article\\_id=488](http://www.ceps.be/wp.php?article_id=488) et [http://shop.ceps.be/BookDetail.php?item\\_id=1291](http://shop.ceps.be/BookDetail.php?item_id=1291) ,
- MNP Report 500096001 "EU SDS: ingredients for the 2006 revision" (De Ridder W., Wesselink L.G.)
- Thematic Network Sustainability Strategy: [www.sustainability-strategy.net](http://www.sustainability-strategy.net) et <http://www.seri.at/Data/projects/sustrat/interventionpapers.htm>
- "Civil Society Monitoring the EU Strategy for Sustainable Development": proceedings of a symposium in Brussels on April 5th, 2006 organized by the Brussels-EU Chapter and the European Support Centre of the Club of Rome: <http://esc.clubofrome.org/sharing/proceedings.html>



## **Annexe 2:**

**Extrait de l'avis "Mieux légiférer" du Conseil central de l'économie (CCE), CCE 2005-1392 DEF du 21/12/2005, p 6**

### **« ANALYSE D'IMPACT (IMPACT ASSESSMENT)**

Le CCE partage l'opinion selon laquelle une meilleure législation peut contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie de Lisbonne (renouvelée). Le CCE estime dès lors qu'il est important que les nouvelles propositions de loi soient jugées en premier lieu – mais non pas exclusivement – en fonction de leurs retombées sur la croissance et l'emploi sans pour autant affecter la stratégie fondée sur les trois piliers du processus de Lisbonne.

Il est important de connaître le coût administratif d'une proposition de loi mais le CCE rappelle qu'il est malaisé ou impossible de mesurer certains 'coûts' (par exemple l'effet d'une proposition de loi dans le domaine de la santé publique et de l'environnement). Pour utile que soit, selon le CCE, une analyse coûts-efficacité, elle n'est pas nécessairement un instrument efficace dans tous les domaines de politique et effectif au regard de toutes les conséquences d'une législation. Tous les aspects doivent être intégrés dans l'évaluation et les trois piliers doivent être jugés d'une façon objective, neutre et équilibrée. Le CCE propose que le Comité économique et social européen y veuille au moment de remettre son avis sur la proposition de loi sans cependant alourdir de ce fait le processus législatif.

Le CCE souligne que les analyses d'impact doivent se baser sur le principe du développement durable et doivent avoir pour but de permettre aux décideurs de faire un choix sur la base d'un examen minutieux des effets économiques, sociaux et environnementaux possibles de la nouvelle législation. Une évaluation approfondie et équilibrée de tous les impacts directs et indirects rend possible une éventuelle analyse globale.

La décision politique prise ensuite quant à la proposition de loi – la priorité étant alors donnée à la croissance et à la création d'emplois – doit, selon le CCE, placer sur un pied d'égalité l'évaluation des effets dans le domaine de la compétitivité et des conséquences dans le domaine de la création d'emplois.

Le CCE estime que la Commission doit réaliser une analyse d'impact supplémentaire lorsqu'il apparaît que la proposition de loi (originale) a été fondamentalement modifiée pendant le processus de décision, pour autant que cette analyse soit demandée aussi bien par le Conseil que par le Parlement européen. »

## **Annexe 3 :**

### **Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis**

- 2 des 4 président et vice-présidents :  
Dhr T. Rombouts, Mme A. Panneels
- 4 des 6 représentants d'organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement :  
M. R. de Schaetzen (Natagora), Mme T. Snoy (Inter-Environnement Wallonie, IEW), Dhr W. Trio (Greenpeace), Dhr J. Turf (Bond Beter Leefmilieu, BBL)
- 4 des 6 représentants d'organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement :  
Dhr G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), Madame B. Gloire (Oxfam-Solidarité), M. J-M. Swalens (ACODEV), Dhr Bogdan Vanden Berghe (11.11.11)
- Les 2 représentants d'organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs :  
Mme C. Rousseau (CRIOC), M. C. Rousseau (Test Achats)
- 4 des 6 représentants d'organisations des travailleurs :



M. J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), Dhr F. Maes (Algemeen Belgisch Vakverbond, ABVV), M. C. Rolin (CSC), M. D. Van Daele (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB)

- 3 des 6 représentants d'organisations des employeurs :  
Mme A. Nachtergaele (Fevia), Dhr P. Vanden Abeele (UNIZO), Mevr C. Ven (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO/FEB)
- 2 des 6 représentants du monde scientifique :  
Prof. E. Zaccarà (ULB), prof. J-P. van Ypersele (UCL)

**Total: 21 des 38 membres ayant voix délibérative**

#### **Annexe 4 : Réunions de préparation de cet avis**

Le groupes de travail *Stratégies de développement durable* s'est réuni le 22 mars et le 19 avril 2006 pour préparer cet avis. A la première réunion, M. Denis Van Eeckhout (SPF Affaires Etrangères, Représentation permanente auprès de l'UE) a commenté le processus de la révision de l'EUSDS ainsi que le point de vue belge.

#### **Annexe 5:**

#### **Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis**

##### **Vice-présidente du groupe de travail**

Jacqueline MILLER (BEE)

##### **Membres du Conseil et leurs représentants**

Mikaël ANGE (IEW)  
Tom BAULER (ULB)  
Jehan DECROP (CSC)  
Geert FREMOUT (VODO)  
Fre MAES (ABVV)  
Mathieu MICHEL (CGSLB)  
Edilma QUINTANA (CNCD)  
Thérèse SNOY (IEW)  
Jan TURF (BBL)  
Michael VOORDECKERS (VBO)

##### **Secrétariat**

Jan DE SMEDT  
Koen MOERMAN